

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019

Établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif de programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT 2019

1. Présentation générale du Programme de Rachat 2019

La société Vetoquinol souhaite poursuivre son programme de rachat d'actions et à cette fin, il a été proposé à l'assemblée générale des actionnaires de Vetoquinol du 21 mai 2019 :

- de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018,
- d'autoriser, par approbation de la 17e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 7% s'apprécie à la date de l'assemblée générale du 21 mai 2019.

2. Objectifs du Programme de Rachat 2019

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2019

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires est de 831.733 actions, soit 7 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale du 21 mai 2019.

4. Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat autorisé est de 80 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à financer le programme de rachat 2019 est fixé à soixante-six millions cinq cent mille euros.

5. Durée du Programme de Rachat 2019

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant cette date, soit jusqu'au 20 novembre 2020.

6. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées à tout moment, dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, par interventions sur le marché ou autrement, notamment par voie d'utilisation de blocs de titres, ces derniers pouvant porter sur l'intégralité du programme. La Société veillera à ne pas accroître significativement la volatilité de son titre. Par ailleurs, elle veillera à maintenir un flottant suffisant compatible avec la négociation de ses titres sur le marché Eurolist by Euronext Paris.

À propos de Vetoquinol

Vetoquinol est un acteur international de référence de la santé animale, à destination des animaux de rente (bovins, porcs) et des animaux de compagnie (chiens, chats).

Indépendant et « pure player », Vetoquinol innove, développe et commercialise des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux en Europe, aux Amériques et en Asie/Pacifique.

Depuis sa création en 1933, Vetoquinol conjugue innovation et diversification géographique. Le renforcement du portefeuille-produits et les acquisitions réalisées sur des territoires à fort potentiel assurent une croissance hybride au Groupe. Au 31 décembre 2018, Vetoquinol emploie 2 132 personnes.

Vetoquinol est coté sur Euronext Paris depuis 2006 (code mnémorique : VETO). Pour plus d'informations : www.vetoquinol.com.

Pour toute information sur cette déclaration,
contacter : **VETOQUINOL**
Fanny TOILLON
Tél. : 03 84 62.55.55
relations.investisseurs@vetoquinol.com